

Réf.: 57900

Présents: François WAUTELET, Bourgmestre

Jean-Yves TILQUIN, Président

Christine COLLIGNON, Jean-François RAVONE , Hélène FASTRÉ, Brigitte SIMAL, Echevin(e)s

Philippe ANCION, Président du CPAS (avec voix consultative)

Cindy BRASSEUR, Philippe WANET, Aline DEVILLERS-SAAL , Guillaume HOUSSA, Philippe PEIGNEUX, Jacqueline de BRAY, Anne-Sophie GHISSE, Xavier THIRY, Nicolas DOCQUIER, Isabelle BALDO, Marc MELIN, Conseiller(e)s communaux(ales)

Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

**Objet: FINANCES - FISCALITE - Redevance pour l'utilisation des salles du hall des sports - Exercices 2021 à 2025 - Décision**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il est du devoir du Conseil communal de prévoir des recettes complémentaires pour atteindre un équilibre budgétaire ;

Considérant que le présent règlement se justifie par l'objectif financier qui est de permettre à la Commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, qu'il s'agit là du but principal du règlement-redevance, mais aussi par des objectifs accessoires, non-financiers, d'incitation ou de dissuasion ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le cout d'exploitation du hall des sports et notamment les frais liés à l'énergie et à l'entretien du hall ; qu'il est équitable que les utilisateurs qui en sont les bénéficiaires participent également de manière spécifique au financement de la commune et qu'il s'agit là du but accessoire du règlement-redevance ;

Attendu qu'il s'avère indispensable de définir un tarif de location des installations ;

Attendu qu'il est opportun d'adapter les montants de la redevance à la taille des salles utilisées et au nombre d'heures d'occupation par un même utilisateur ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le montant de location des infrastructures à la fréquence d'utilisation ;

Considérant que la recette estimée est supérieure à 22.000 € ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 9 octobre 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'avis de légalité n° 45/2020 rendu par la Directrice financière en date du 20/10/2020 ; cet avis fait partie intégrante de la présente décision pour y être annexée ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE par 9 voix pour et 7 abstention(s) ( BRASSEUR Cindy, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, GHISSE Anne-Sophie, PEIGNEUX Philippe, THIRY Xavier, WANET Philippe )

Le règlement redevance ci-après :

#### **I. DUREE ET ASSIETTE DE L'IMPOT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi au profit de la Commune de Villers-le-Bouillet, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée expirant le 31 décembre 2025, une redevance communale pour l'utilisation des infrastructures du hall omnisports communal, sis rue de Waremme, 5A - 4530 Villers-le-Bouillet.

#### **II. MONTANTS**

##### **Article 2**

##### **A. Utilisation régulière ou occasionnelle – tarif villersois -**

Pour le présent article il faut comprendre par :

- Utilisation régulière : une utilisation qui se déroule sur l'ensemble de la saison sportive de la discipline sportive d'un club.
- Utilisation occasionnelle : une utilisation qui se déroule sur une période plus courte de la saison sportive de la discipline sportive d'un club (par exemple utilisation d'une salle en hiver pour une discipline qui se déroule en extérieur).
- Utilisation ponctuelle : une utilisation qui ne se déroule qu'une fois par an ou qui n'entre pas dans le cadre des 2 alinéas précédents.

Le montant de la redevance, comprenant l'occupation de l'infrastructure et son équipement sportif, l'utilisation des vestiaires et des douches, l'accès aux sanitaires, est établi comme suit :

##### **La grande salle multisports :**

1. De 1 à 400h : 10 €/heure.
2. Pour les heures au-delà de 400h : 8€/heure.

##### **La salle polyvalente et le gymnase :**

1. De 1 à 400h : 7 €/heure.
2. Pour les heures au-delà de 400h : 5€/heure.

Réduction : Une réduction de 2,00 € est accordée sur le montant de la redevance par heure fixée sous A, pour autant que le demandeur mette de manière constante à disposition d'autres utilisateurs des différentes salles, du matériel sportif acquis et placé à demeure par les soins de ce demandeur.

#### **B. Utilisation régulière ou occasionnelle – tarif non villersois**

Le montant de la redevance, comprenant l'occupation de l'infrastructure et son équipement sportif, l'utilisation des vestiaires et des douches, l'accès aux sanitaires, est établi comme suit :

##### La grande salle multisports :

1. De 1 à 400h : 20 €/heure.
2. Pour les heures au-delà de 400h : 18€/heure.

##### La salle polyvalente et le gymnase :

1. De 1 à 400h : 15€/heure.
2. Pour les heures au-delà de 400h : 13€/heure.

#### **C. Utilisation ponctuelle (Manifestation sportive de clubs villersois)**

Le montant de la redevance, incluant l'utilisation des vestiaires, est établi comme suit :

1. La grande salle multisports : 50€/journée pour les tournois – 75€/ semaine pour les stages sportifs.
2. La salle polyvalente : 20€/journée – 50€/semaine pour les stages sportifs.
3. La salle de gymnastique (étage) : 20€/journée – 50€/semaine pour les stages sportifs.

Montage et démontage des tapis de protection du parquet : forfait de 100 €/heure.

La gratuité est accordée pour l'utilisation des infrastructures lors de l'organisation d'un « stage communal » par des clubs villersois.

L'ensemble des conditions pour être reconnu « stage communal » sont les suivantes :

- Viser le recrutement de nouveaux membres et donc ne pas limiter le stage aux affiliés de l'organisateur.
- Ne pas viser le perfectionnement.
- Proposer un tarif préférentiel aux candidats villersois.
- Faire apparaître le partenariat avec la Commune de Villers-le-Bouillet sur tous les supports publicitaires annonçant le stage (« En partenariat avec la Commune de Villers-le-Bouillet » et le logo communal) et en apporter les preuves au service des sports à la Commune.

#### **D. Utilisation ponctuelle (Manifestation sportive de clubs non villersois)**

Le montant de la redevance, incluant l'utilisation des vestiaires, est établi comme suit :

1. La grande salle multisports : 250€/journée pour les tournois – 250€/ semaine pour les stages sportifs.
2. La salle polyvalente : 50€/journée – 150€/semaine pour les stages sportifs.
3. La salle de gymnastique (étage) : 50€/journée – 150€/semaine pour les stages sportifs.

Montage et démontage des tapis de protection du parquet (exclusivement effectué par les services communaux) : forfait de 100 €/heure.

#### **E. Utilisation ponctuelle (manifestation extra-sportive)**

Le montant de la redevance, incluant l'utilisation des vestiaires, est établi comme suit :

1. La grande salle multisports : 75€/jour.
2. La salle polyvalente : 50€/jour.
3. La salle de gymnastique (étage) : 50€/jour.

Placement du tapis de protection : forfait de 100 €/heure.

### III. REDEVABLE

**Article 3** - La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la location. Les activités communales ou para-communales (services communaux, école communale, Petites-Bouilles, PCDN, Comité culturel, ADL) sont exonérées de cette redevance.

### IV. PAIEMENT

#### **Article 4 -**

Utilisation régulière (toute la saison sportive) :

La redevance est payable, sur base d'une invitation à payer mensuelle délivrée par l'administration communale, dans les 15 jours de sa réception. L'envoi de cette invitation à payer se fera à l'adresse mentionnée sur le formulaire de réservation.

Utilisation ponctuelle ou dans le cadre de stages :

La redevance est payable sur base d'une invitation à payer délivrée par l'administration communale. Le montant de la redevance sera versé préalablement à la mise à disposition des installations.

### V. DEFAUT DE PAIEMENT, RECOUVREMENT ET CONTENTIEUX

**Article 5** – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5,00 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

### VI. TUTELLE – PUBLICATION – ENTREE EN VIGUEUR

**Article 6** - Les recettes de la présente redevance seront enregistrées à l'article 764/163-01 des exercices concernés.

**Article 7** - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8** - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9** - La décision de la Tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur régional conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
(s) Benoît VERMEIREN

Le Bourgmestre,  
François WAUTELET

Pour extrait conforme délivré à la date du 29 octobre 2020

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

  
Kathy LUTS



François WAUTELET

7